



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2022_0110

Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation de diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. GIRONDOT, a donné procuration à M. ANTONIO
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN
M. BESANÇON, a donné procuration à M. TURINI
Mme COSTE, a donné procuration à Mme FRESCO
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivés en cours de séance :

Mme FOURNIER, 18h07, lors de l'appel nominal
M. BESANÇON, 19h35, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01_2022_0093
Mme SCHWEITZER, 19h39, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01_2022_0093
Mme MESADIEU, 20h22, pendant l'examen de la délibération DEL01_2022_0102

Partie en cours de séance :

Mme COSTE, 20h16, pendant l'examen de la délibération DEL01_2022_0102

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21/12/2022

Objet : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation de diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » s'est doté de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

Par délibération du 11 juin 2018 (DEL01_2018_0074 – R.D. du 15 juin 2018), la commune de Chaville a approuvé, la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'actualisation et l'extension, le cas échéant, du diagnostic phytosanitaire et du recensement cartographique des arbres du territoire déjà réalisé.

Ce marché a été notifié en date du 19 avril 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et se terminera donc le 18 avril 2023.

Afin de poursuivre une action globale et uniforme sur l'ensemble du territoire, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de « Grand Paris Seine Ouest ». Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s), à sa/leur notification ainsi qu'à la passation des modifications au(x) marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui en assurera la présidence. Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour sa mission.

La convention de groupement prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement. Elle prendra fin en même temps que le dernier marché passé sur la base de la convention de groupement (périodes de reconduction comprises).

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2022.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de « Grand Paris Seine Ouest ». Ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial et les communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves, de Ville-d'Avray, de Meudon et de Marnes-la-Coquette.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget principal de la Commune.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Nathalie NICODEME-
SARADJIAN
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST ET
LES COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, DE CHAVILLE, D'ISSY-LES-
MOULINEAUX, DE SEVRES, DE VANVES, DE VILLE D'AVRAY, DE MEUDON, DE
MARNES-LA-COQUETTE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS
PHYTOSANITAIRES ET CONTROLES PERIODIQUES DES ARBRES SUR LE
TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST**

Entre les parties suivantes :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, représenté par son Président, Pierre Christophe BAGUET, dont le siège est situé au 9, route de Vaugirard, à Meudon (92197),

et

La Commune de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire, Pierre-Christophe BAGUET, dont le siège est situé 26, rue André-Morizet à Boulogne-Billancourt (92100),

et

La Commune de Chaville, représentée par son Maire, Jean-Jacques GUILLET, dont le siège est situé 1456, avenue Roger Salengro à Chaville (92370),

et

La Commune d'Issy-les-Moulineaux, représentée par son Maire, André SANTINI, dont le siège est situé 62, rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux (92130),

et

La Commune de Sèvres, représentée par son Maire, Grégoire de la RONCIERE, dont le siège est situé 54, Grande Rue à SEVRES (92310),

et

La Commune de Vanves, représentée par son Maire, Bernard GAUDUCHEAU, dont le siège est situé 23 rue Mary Besseyre à Vanves (92170),

et

La Commune de Ville-d'Avray, représentée par son Maire, Aline de MARCILLAC, dont le siège est situé 13 rue de Saint Cloud à Ville d'Avray (92410),

et

La Commune de Meudon, représentée par son Maire, Denis LARGHERO, dont le siège est situé 6, avenue Le Corbeiller à Meudon (92190),

et

La Commune de Marne-la-Coquette, représentée par son Maire, Christiane BARODY-WEISS, dont le siège est situé 3, place de la Mairie à Marne-la-Coquette (92430),

Est convenu ce qui suit :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves, de Ville d'Avray, de Meudon, de Marnes-la-Coquette, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO.

Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences. En effet, l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des espaces verts et/ou boisés ouverts au public, propriété des communes membres ou propriété de l'EPT GPSO. Les communes, elles, restent compétentes pour gérer les arbres situés sur les espaces communaux (écoles, crèches, cimetières...). Pour cela, elles décident de constituer un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont fixées par la présente convention, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La signature de la présente convention vaut adhésion de chaque membre du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO. Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

Article 2 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application de l'article L.2113-7 du Code la commande publique, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur

Article 3 : Missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est chargé de :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui avec les membres. Le coordonnateur est mandaté pour solliciter, au nom des membres, toute information utile auprès des prestataires de ces membres ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les procédures prévues au Code de la commande publique ;
- Elaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification incluse des marchés (délibérations d'autorisation préalables éventuelles, publication des avis d'appel public à la concurrence, d'attribution et gestion des événements en cours de consultation, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, convocation et réunion des commissions compétentes, informer les candidats sur le choix, délibérations éventuelles d'autorisation postérieures à l'attribution, etc.) ;
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres ;

- Attribuer les marchés issus des consultations ;
- Déclarer le marché sans suite ou infructueux et relancer une procédure le cas échéant ;
- Transmettre les marchés ou accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- En collaboration avec les membres, élaborer les modifications qui concernent l'exécution des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement ;
- Préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications relatives à l'exécution des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour le compte de ces mêmes membres et avec leur accord ;
- Dans le cadre de l'exécution des marchés, recueillir les besoins et l'accord des membres puis de signer et notifier au titulaire les ordres de service intéressant l'ensemble des membres du groupement et avec leur accord.
- De recevoir et de traiter tous les documents et actions relatifs à la révision des prix et à la reconduction du marché.

Le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées par ces membres.

Article 4 : Missions des membres

Les membres sont chargés de :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Accompagner en cas de besoin le coordonnateur dans l'analyse des offres ;
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins, pour chacun en ce qui le concerne ;
- Communiquer au coordonnateur ses besoins et l'informer sur ceux-ci pour l'élaboration et la notification des ordres de service intéressant l'ensemble des membres ;
- Conclure les modifications pour ses propres besoins ;
- Informer régulièrement le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout évènement relatif à l'exécution (litige, non reconduction, résiliation notamment) ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Communiquer au coordonnateur toutes informations ou pièces relative aux litiges et contentieux formés au titre de la passation du contrat.

Article 5 : Commission d'appel d'offres

En application de l'article R.2162-26 du Code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes sera la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur qui en assurera la présidence.

Article 6 : Autorisation de signature des marchés et des modifications

L'autorisation de signature des marchés et ainsi que de leurs modifications intéressant l'ensemble des membres du groupement suivra les seuils de délégation institués au sein des instances et autorités du coordonnateur.

Article 7 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, exécute son marché et assure le paiement des prestations correspondantes à ses consommations.

Article 8 : Durée de la convention de groupement de commande

La convention de groupement prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement.

Elle prendra fin en même temps que le dernier marché passé sur la base de la convention de groupement (périodes de reconduction comprises).

la délai d'exécution de la convention de groupement va jusqu'à échéance de la durée du marché passé sur le fondement de la convention. Il est prévu une reconduction à échéance du premier marché passé sur le fondement de la convention.

La reconduction est tacite. A l'échéance de chaque reconduction, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur au moins six mois avant l'expiration du marché. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours de passation et/ou d'exécution.

L'adhésion des personnes publiques, membres du groupement, est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Toute sortie du groupement est possible, à l'exception de celle du coordonnateur. Néanmoins la sortie du groupement n'est plus possible après que la consultation (la première s'il y en a plusieurs) ait été lancée (avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication).

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement et du coordonnateur.

Article 09 : Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit, découlant de ses missions (donc à l'exception de l'exécution des marchés des autres membres du

groupement).

Article 10 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat de ses membres pour saisir toute juridiction ou autorité administrative, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, pour assurer ses missions. Il peut défendre à l'occasion de tout contentieux engagé à l'encontre des procédures de passation des marchés engagés et des modifications intéressant l'ensemble des membres du groupement dans le cadre du présent groupement de commandes. Chaque membre donne mandat au coordonnateur pour assurer ses intérêts et sa défense pour désigner un avocat. La convention vaut mandat à cet effet. Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé de la Commande publique,

Aline DE MARCILLAC

Pour la Commune de Boulogne-Billancourt,
Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET

Pour la Commune de Chaville,
Le Maire,

Jean-Jacques GUILLET

Pour la Commune d'Issy-les-Moulineaux,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à la Commande Publique

Edith LETOURNEL

Pour la Commune de Marnes-la-Coquette,
Le Maire,

Christiane BARODY-WEISS

Pour la Commune de Meudon,
Le Maire,

Denis LARGHERO

Pour la Commune de Sèvres,
Le Maire,

Grégoire de la RONCIERE

Pour la Commune de Vanves
Le Maire,

Bernard GAUDUCHEAU

Pour la Commune de Ville d'Avray,
Le Maire,

Aline DE MARCILLAC

PROJET